

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### La commune de Guillestre et le prestataire « AS2PIC » La GUILLESTROISE

#### Entre les soussignés

**La COMMUNE DE GUILLESTRE**, représentée par son Maire, Madame Christine PORTEVIN  
habilitée par délibération n°20220628-03 du conseil municipal en date du 28 juin 2022,

D'une part,

Et ci-après désignée **le prestataire «AS2Pic »**, représenté par M. GUNTZ dont l'antenne des Hautes Alpes se situe au 47 chemin du grain de blé 05000 GAP.

d'autre part

#### **IL A ETE CONVENU :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

Le prestataire cité ci-dessus organise le Dimanche 16 octobre 2022, la course pédestre « La Guillestroise » sous sa propre responsabilité :

- Course pédestre adaptée pour les enfants ;
- Course pédestre de 10km à travers les rues et les hameaux de la commune de Guillestre.

La durée de cette convention prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération citée ci-dessus jusqu'au 30 octobre 2022.

#### **Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE GUILLESTRE**

La commune de Guillestre s'engage à :

1. Communiquer sur l'organisation de cette manifestation sur les différents vecteurs de communication habituels,
2. Créer une affiche pour l'évènement et la diffuser,
3. Promouvoir cette manifestation sportive auprès des différents organismes de presse,
4. Mettre à disposition le matériel technique nécessaire pour la manifestation : tables, chaises, barrières, étant précisé que la demande officielle devra être adressée à minima 3 semaines avant, auprès des services techniques,
5. Prendre les différents arrêtés municipaux pour permettre l'organisation de la course.

#### **Article 3 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE AS2Pic**

AS2PIC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et son savoir-faire pour offrir aux compétiteurs et au public un événement sportif de qualité. Il mettra en place le dispositif organisationnel suivant :

1. Organisation complète du parcours,
2. Fléchage et sécurisation du parcours,
3. Organisation des zones de départ et d'arrivée ainsi que la mise en place de l'infrastructure.
4. Gestion des engagements, des classements, organisation de la distribution des prix et récompenses en collaboration avec la commune de Guillestre.

5. Dotation d'un cadeau d'accueil à tous les participants en collaboration avec la commune de Guillestre,
6. Gestion sportive de l'événement : forfait chronométrage, animation micro...,
7. Mise en place du plan de secours en collaboration avec la commune de Guillestre,
8. Rechercher et coordonner environ 30 bénévoles nécessaire pour l'organisation de la course,
9. Retirer à la fin de la course tous balisages et/ou supports d'organisation de la course afin de laisser propre tout le parcours.

#### **Article 4 : COMITE D'ORGANSIATION TECHNIQUE**

Un comité d'organisation technique sera constitué à l'initiative de « AS2Pic ». Son rôle sera de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes.

Il sera placé sous l'autorité de «AS2Pic » par l'intermédiaire de Patrick MICHEL et de Arthur GUNTZ.

#### **Article 5 : ASSURANCES**

« AS2Pic » souscrira toutes primes d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble de la manifestation.

#### **Article 6 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

« AS2Pic » effectuera toutes les démarches auprès des services de la préfecture et des collectivités locales concernées et sera notamment chargé de constituer les dossiers d'autorisation techniques et sécurité afin d'obtenir les autorisations ad hoc.

#### **Article 7 : IMAGES**

Les images qui pourraient être réalisées à cette occasion seront mises à la disposition de la commune de Guillestre et seront libres de droit.

Le prestataire fera figurer le logo de la commune de Guillestre sur tous les documents diffusés (plaquette, espaces publicitaires,...) .

#### **Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le tarif appliqué pour les participants à la course adulte est de 10 euros. Les recettes seront encaissées par AS2Pic. La course enfant sera quant à elle gratuite. Le règlement de la prestation devra s'effectuer à 30 jours maximum après la réception de la facturation.

Le tarif demandé pour l'ensemble des prestations décrites par cette convention est indiqué sur le devis joint. Il pourra être ajusté en fonction de certaines prestations modifiées comme l'organisation des secours et la nature des récompenses ou des cadeaux accueil..

Fait à Guillestre, en deux exemplaires le     juillet 2022

**AS2Pic**

**ARTHUR GUNTZ**

**Mme le Maire**

**Christine PORTEVIN**